



ENREGISTREMENT

Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

TANK CIO2 (TANK CIO2 Activator Solution) est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
TRISTEL
Numéro BCE: 874565559
Smallandlaan 14B
BE 2660 Antwerpen
- Nom commercial du produit: TANK CIO2 (TANK CIO2 Activator Solution)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01839
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Levuricide
 - o Virucide
 - o Mycobactéricide
 - o Sporicide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble

- Emballages enregistrés: Precursor : TANK ClO₂ Activator Solution

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Capsule à 2 composants (100ml "Activator Solution" et 100ml "Base Solution")	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

<p>Le biocide : TANK ClO₂ Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by acidification (CAS -) : 0,024%</p> <p>Precursor : TANK ClO₂ Activator Solution Sodium chlorite : 3,99%</p>

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

<p>2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures, non-poreuses.</p>

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **TANK ClO₂**: /

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **TANK ClO₂ Activator Solution** :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H312	Nocif par contact cutané	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o Aspergillus brasiliensis
 - o Poliovirus
 - o Adenovirus
 - o Norovirus
 - o Mycobacterium terrae
 - o Mycobacterium avium
 - o Bacillus subtilis
 - o Staphylococcus aureus
 - o Pseudomonas aeruginosa
 - o Enterococcus hirae
 - o Candida albicans
 - o E.coli
 - o Enterococcus faecium
 - o Enterococcus faecium (VRE)
 - o Enterococcus faecalis
 - o Acinetobacter baumannii (MDRAB)
 - o Acinetobacter baumannii
 - o Klebsiella pneumoniae
 - o Staphylococcus aureus mrsa
 - o Trichophyton interdigitale
 - o Bacillus cereus
 - o Klebsiella pneumoniae Carbapenelase (KPC)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant TANK ClO₂ (TANK ClO₂ Activator Solution) :

Tristel Solutions Ltd., GB

- Fabricant Sodium chlorite :

ERCROS S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire

conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue:
 - o Bactéricide, fongicide, levuricide, mycobactericide et virucide selon les normes EN 13727, EN 13624, EN 14348, EN 17126, EN 16615 et EN 14476.
 - o Mode d'emploi: Les 2 solutions aqueuses (« Activator Solution » et « Base Solution ») sont vendues dans une capsule à deux compartiments. La capsule doit être écrasée dans la cuve "TANK" et diluées dans l'eau. Il devient une solution prête à l'emploi ("Working Solution"), dans laquelle la substance active est générée in situ. Appliquer le produit en essuyant, à 20°C, après avoir soigneusement nettoyé, rincé et séché les surfaces au préalable. Laisser agir pendant 5 minutes.

§6. Classification du produit precursor **TANK CIO2 Activator Solution**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H312	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2

§7. Classification du produit généré **TANK CIO2** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Portez des lunettes contre les éclaboussures de liquide.	EN 166: 2001	Oui	Non

Bruxelles,
 Nouvel enregistrement,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 (Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 24/05/2023